



Arc-en-Barrois

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 24 novembre 2015**

Le Conseil Municipal convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 24 novembre 2015 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour:**

- Point sur les travaux en cours,
- Réflexion sur les travaux à programmer en 2016,
- Budget principal : décision modificative n°2,
- Schéma départemental de coopération intercommunale,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de Mlle Alice MARCHAND et de Ms Daniel ANDREOTTI et Matthieu THOUVENIN excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Magali ZED est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015.**

Les conseillers présents à cette séance émargent le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

---

**Point sur les travaux en cours et à venir**

---

- 1) Travaux en cours,
  - Recherche de fuites : Depuis 3 semaines sur la commune. 3 grosses fuites ont été trouvées. Il ne reste plus que la conduite de Montrot au Val Bruant à contrôler. Très bons résultats, près de 50% de baisse constatés à ce jour. Il est rappelé qu'il faut un rendement correct pour prétendre à des subventions lors de travaux et qu'un relevé hebdomadaire est effectué afin de surveiller au plus près. Rappel du coût : 24 040 € subventionné à 40 %.
  - Catastrophe naturelle : Depuis les inondations de mai 2013, suite et fin des travaux. La réfection du mur est terminée. Réfection du vannage du camping en cours. Les vannes sont posées mais il existe des problèmes d'étanchéité car le seuil n'a pas été modifié (non prévu dans l'opération). Il y sera remédié dès que le niveau des eaux aura baissé. Il est rappelé que pour obtenir les subventions demandées, il faut avoir signé la réception des travaux. Aussi il est demandé de faire celle-ci avec les réserves nécessaires. La passerelle étant dangereuse, il a été demandé un devis pour sa réfection. Coût de l'opération 15 656 € HT. La somme étant importante, il est souhaitable de voir si autre solution possible et de se renseigner sur ce qui est prévu légalement à ce sujet.



5) Micro-crèche

- Le Conseil Communautaire a accepté le principe de la prise de compétence « petite enfance » (35 pour et 11 contre), ce qui permettra d'engager le dossier auprès de la CAF.

---

## Modification budgétaire DM n°2

---

Délibération n° : D201572

**Objet de la délibération**

Budget Principal  
Décision Modificative  
N°2

**A l'unanimité**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°1 relative au budget communal 2015 et s'établissant comme suit :

Imputation DM n°2	Libellé	Montant
2313	Constructions	- 56 400.00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	- 56 400.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 56 400.00 €
6411	Personnel titulaire	6 300.00 €
6413	Personnel non titulaire	13 300.00 €
6453	Cotisations Caisses de retraite	36 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

---

## Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

---

Délibération n° : D201573

**Objet de la délibération**

Schéma Départemental  
de Coopération  
Intercommunale  
Révision

Le projet de modification du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), proposé par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Haute-Marne le 19 octobre dernier, puis transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés pour avis dans un délai de 2 mois.

Le Maire ayant fait préalablement parvenir à chaque conseiller municipal l'intégrale du document, propose une discussion autour des différents points concernés. Le chapitre concernant les regroupements des syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères d'une part, et les syndicats de transports scolaires d'autre part, retiennent particulièrement l'attention des conseillers.

**1) Syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères**

Les Conseillers Municipaux constatent que le SDCI propose la dissolution des trois Smictom au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et un transfert de la compétence collecte au SDED 52, issu de la fusion SDEDM/SDEHM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et rappellent les points suivants :

La compétence collecte, s'appuyant sur trois syndicats, est d'ores et déjà bien structurée dans le département de la Haute-Marne, eu égard à la situation observée dans la plus grande part des autres départements à l'intérieur desquels cette compétence est souvent fractionnée car exercée au niveau des EPCI à fiscalité propre.

Dans un contexte d'évolution notable du paysage des intercommunalités à fiscalité propre, induite par le projet de SDCI avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, se conjuguant avec le transfert obligatoire de la compétence ordures ménagères du bloc communal au bloc intercommunal, il convient dans un premier temps de stabiliser l'exercice de la compétence collecte afin de permettre aux EPCI à fiscalité propre de faire face aux conséquences de la fusion, mais également de choisir les modalités d'exercice de cette compétence. Dans ce contexte, le maintien des Smictom facilitera indéniablement l'exercice de la compétence ordures ménagères par les EPCI à fiscalité propre dans la mesure où les Smictom exercent la compétence collecte sur l'ensemble du département et sont en capacité d'assurer la continuité du service public de collecte, indépendamment de l'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Le SMICTOM Centre assure la mise en place de la Redevance Incitative sur son territoire. Ce projet, qui a nécessité 3 ans d'étude, sera concrétisé au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les Smictom Nord et Sud n'ont à priori pas prévu d'appliquer ce mode de financement.

Financement du service :

Le système de contribution demandé aux adhérents des 3 syndicats de collecte n'est pas uniforme (TEOM, REOM, REOMI), les services rendus par chacun d'eux ne sont pas identiques.

Pour rappel, la contribution des adhérents des Smictom Centre et Sud ne finance pas uniquement la collecte et le traitement des ordures ménagères mais également la réhabilitation des anciens CET de Montlandon et

Sarcicourt.

Par ailleurs, le Comité Syndical souligne que le terme de « dette » du SDEDM inscrit dans le SDCI porte à confusion et qu'il ne signifie en aucun cas que le SDEDM rencontre des difficultés de trésorerie, mais qu'il a choisi de financer ses investissements (construction des déchetteries) par des emprunts, qui sont actuellement en cours. Il semble utile de rappeler que les excédents des Smictom leur permettent simplement d'assurer leur trésorerie.

Rappel des objectifs du service public :

L'objectif du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles, est la maîtrise des coûts, la diminution des tonnages traités, et, à long terme, la diminution de l'impact des activités humaines du territoire sur l'environnement.

Calendrier :

Les Smictom viennent de conclure de nouveaux marchés de collecte d'une durée de (5 ans +1) pour les Smictom Nord et Centre et de (2 ans + 1) ans pour le Smictom Sud. Il serait opportun d'attendre le terme de ces marchés, dont les modalités et les prestataires diffèrent et dont la gestion individualisée et de proximité au sein de chacun des 3 SMICTOM s'avère plus aisée et efficace.

Dans le contexte de la fusion SDEDM/SDEHM au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SDED 52 ne sera pas en capacité d'assurer convenablement la compétence collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'analyse comparative de tous ces éléments ne permet donc pas d'affirmer, comme le constate le SDCI, que « l'élargissement par fusion du périmètre des intercommunalités ainsi que l'augmentation du nombre de leurs compétences conduisent mécaniquement à la fusion ou dissolution des syndicats ».

Un projet de fusion / dissolution des Smictom doit être pensé au regard d'une planification territoriale de la gestion des déchets et non répondre à une simple mécanique arithmétique. En soi, la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères dépend très fortement d'une harmonisation de la fiscalité, des modes de collecte, des consignes de tri et du service rendu en général.

De plus, il n'est pas souhaitable comme il l'est indiqué dans le SDCI, que la collecte des déchets ménagers et assimilés soit une compétence « à la carte ». Si fixer un objectif de restructuration et de rationalisation de la compétence collecte sur le territoire est recevable, il ne peut dépendre du degré éventuel de reprise en régie des nouveaux EPCI à fiscalité propre. En effet, il est primordial de conforter la notion de solidarité qui doit prévaloir au sein d'un EPCI. Au regard de celle-ci, les territoires des Smictom demeurent pertinents puisqu'ils allient à la fois territoire rural et urbain. Chacun apportant une contribution bénéfique à l'autre. Le rural par une production d'ordures ménagères moindre et un tri d'une meilleure qualité, l'urbain, quant à lui, en permettant des coûts de collecte plus bas.

En conclusion, une situation diversifiée de l'exercice de la compétence collecte (régie / transfert) par les EPCI à FP ne permettrait pas d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. La flexibilité de l'espace de solidarité serait contraire à tout projet viable de gestion globale et cohérente de la compétence collecte sur le territoire Haut-Marnais. Face au repli sur soi grandissant de la ruralité, la notion de solidarité de nos territoires doit prévaloir sur l'individualisme.

**Pour toutes ces raisons, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable au projet de dissolution des trois SMICTOM, accompagné d'un transfert de la compétence « collecte » au futur Syndicat départemental de l'énergie et des déchets (SDED 52) et propose à M. le préfet de modifier sa proposition de la manière suivante :**

- Mise en place d'une réflexion sur la planification territoriale de gestion des déchets ménagers : Cette approche méthodologique intégrée doit être centrée sur les compétences, les projets de territoire et l'intelligence collective des collectivités en charge de cette compétence. Une coordination doit être faite entre les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) et les projets territoriaux des SMICTOM. Nous pouvons déjà considérer qu'une fusion des 3 Smictom serait envisageable et souhaitable à condition de respecter le calendrier et les objectifs qui suivent.
- A court terme (2ans)  
Mise en place d'une étude de faisabilité sur la fusion des 3 Smictom en un seul et unique syndicat de collecte des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire Haut-Marnais. Cette étude prendra en compte les objectifs d'harmonisation listés précédemment et analysera la possibilité du retour à la régie publique de la compétence collecte de ce nouveau syndicat.
- A moyen terme (3 à 5 ans)  
Fusion des 3 Smictom et convergence de la fiscalité sur l'ensemble du territoire. L'objectif sera la mise en œuvre d'une fiscalité incitative des déchets ménagers afin de facturer les usagers en fonction du service rendu. Le principe pollueur-payeur prévaudra.
- A long terme (6 à 10 ans)  
Exercice en régie de la compétence collecte des déchets ménagers afin de stabiliser l'emploi sur le territoire, redonner de la souplesse à la collecte et améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

**A l'unanimité**  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## 2) Syndicats de Transports scolaires

Les conseillers s'inquiètent de n'avoir aucun éclaircissement concernant le transfert de la compétence transport scolaire dans le cadre de la Loi Notre, même si celle-ci précise que la région peut confier par convention, « tout ou partie de l'organisation des transports scolaires aux départements ou à des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves voire familiales ».

Ils remarquent aussi que rien n'est prévu concernant une éventuelle gratuité comme c'est le cas en Haute-Marne aujourd'hui.

**Pour toutes ces raisons, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable au projet de dissolution des syndicats de transports scolaires.**

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

- Signature numérique :

Délibération n° : D201574

**Objet de la délibération**  
**Signature Electronique**  
**Convention avec le**  
**Conseil Départemental de**  
**la Haute-Marne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la Commune d'Arc en Barrois souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

**A l'unanimité**  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.
- D'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Haute-Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.
- Décide, en attendant d'acquérir une action au capital social, d'emprunter une action au Département de la Haute Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Haute-Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.
- De désigner, M Philippe FREQUELIN, Maire, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- D'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, d'accepter de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.
- D'autoriser le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

- Label station verte de vacances : Après la relance faite par l'association concernant les cotisations 2014 et 2015 non réglées à ce jour et qui entraînerait la radiation, la Commune décide de ne pas donner suite.
- Organisation des scrutins des élections régionales des 6 et 13 décembre.
- Saint Hubert : Suite aux dramatiques événements survenus à Paris, il est demandé par la Préfecture plus de vigilance afin de sécuriser au maximum cette manifestation. Le Maire invite tous les conseillers à participer au vin d'honneur et à l'ensemble de la manifestation.
- Téléthon : Organisé les 5 et 6 décembre. Cette année le repas suite à la marche sera pris en charge par la Commune et servi à la salle des fêtes d'Arc par les membres du Comité des Fêtes le samedi 5 décembre 2015. Plusieurs activités seront proposées durant le week-end.

---

## INTERVENTIONS DIVERSES

---

- Maryse GERVASONI propose de reconduire le panier gourmand pour les anciens qui ne peuvent participer au repas.
- Julia MOLARD souhaite une harmonisation des kermesses des deux écoles.

*La séance est levée à 23h.*

oo

**Prochaine séance du Conseil Municipal : 21 décembre 2015 à 18h00**

**Conseil Municipal du 24 novembre 2015**

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Monsieur	BELBEZIER	Pierre	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	
Madame	ZED	Magali	Conseillère	